

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(A déposer 2 mois minimum avant la manifestation)

Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce, Articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal

DECLARANT :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET ou N° association: -----

Adresse : -----

Code postal : -----

Localité : -----

Téléphone (fixe ou portable) : -----

CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :

Nom de la manifestation : -----

Adresse détaillée du lieu de la vente (surligner le plan joint): -----

Marchandises vendues : neuves / occasion (barrer si mention inutile)

Nature des marchandises vendues : -----

Date et heure de début de la vente : -----

Date et heure de fin de la vente : -----

Durée de la vente (en jours) : -----

ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) -----, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux [articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce](#).

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'[article 441-1 du code pénal](#). Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € ([art. L. 310-5 du code de commerce](#)).

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : __/__/____ N° d'enregistrement : ____/____

Recommandé avec demande d'avis de réception - Remise contre récépissé